

*****L'ensemble du contenu de ce document a été mis à jour, les modifications ne sont donc pas surlignées en jaune*****

Depuis plusieurs semaines, les directions de santé publique du Québec ont adopté l'autogestion des cas et des contacts pour l'ensemble de la population, à moins d'une situation exceptionnelle. Ainsi, les personnes étant confirmées COVID-19 devront aviser elles-mêmes leurs contacts et leur demander d'appliquer les consignes appropriées à la situation. L'ensemble des travailleurs du domaine dentaire a maintenant les mêmes directives de gestion des cas et contacts, qu'ils donnent des soins aux patients ou non.

INFORMATION PRÉALABLE

Un **cas de COVID-19** correspond à une de ces 3 situations :

1. Personne ayant un TDAR positif (test de détection d'antigènes rapide ou « test rapide ») – cas probable;
2. Personne ayant un TAAN positif (test d'amplification des acides nucléiques ou « test PCR ») – cas confirmé;
3. Personne qui a des symptômes ET qui a eu un contact à risque élevé (voir la définition des niveaux de risque d'exposition ci-dessous) – cas confirmé par lien épidémiologique.

L'**exposition** d'un travailleur à un **cas de COVID-19** doit avoir lieu quand ce dernier est contagieux, soit pendant les périodes suivantes :

- Pour les **cas** symptomatiques : 48 h avant la date d'apparition des symptômes du **cas** et jusqu'à la levée de son isolement OU
- Pour les **cas** asymptomatiques : 48 h avant la date du dépistage (TAAN ou TDAR) du **cas** et jusqu'à la levée de son isolement.

Les **niveaux de risque d'exposition** des travailleurs sont les suivants :

- Travailleur ayant une exposition à risque élevé:
→ Les personnes habitant le même domicile, les partenaires sexuels et les couples qui n'habitent pas ensemble.
- Travailleur ayant une exposition à risque modéré:
→ Les personnes qui ne sont pas des contacts à risque élevé, mais qui ont été en contact avec un cas de COVID-19 à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes, sans le port du masque par le cas ou le contact.
- Travailleur ayant une exposition à risque faible:
→ Les personnes qui ne sont pas des contacts à risque élevé ou modéré, mais qui ont été en contact avec un cas de COVID-19 à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes, avec le port du masque par le cas et le contact.

Si l'isolement est nécessaire, les **durées d'isolement** sont calculées de la façon suivante :

- S'isoler à partir de la date :
→ de début des symptômes ou;
→ du prélèvement (résultat positif au dépistage) en l'absence de symptôme ou;
→ du contact avec un cas de COVID-19.

Note : Lors d'expositions à répétition dans une même famille, le décompte de l'isolement se calcule avec le 1^{er} cas. Ainsi, les contacts domiciliaires s'isolent avec le premier cas et la durée de l'isolement n'est pas modifiée par la suite, même si un autre cas est apparu ou si le premier cas doit prolonger son isolement.

Les contacts ne doivent s'isoler de nouveau que s'ils développent des symptômes ou si un test (TAAN ou TDAR) est positif : ils sont alors devenus des cas de COVID-19. À ce moment, leur isolement commence au début des symptômes ou à la date du test positif si asymptomatique, peu importe où ils étaient rendus dans leur isolement.

NIVEAU DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS DU DOMAINE DENTAIRE ET GESTION DES CAS ET CONTACTS¹

Travailleur dentaire considéré **partiellement protégé** (excluant le travailleur immunosupprimé²) :

- 3 doses de vaccin, peu importe le délai après la 3e dose (primovaccination ou rappel);
- Au moins 2 doses de vaccin depuis ≥ 7 j après la 2e dose (primovaccination);
- 1 dose de vaccin de Johnson & Johnson depuis ≥ 14 j après la dose (primovaccination);
- Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) et depuis ≤ 6 mois (vacciné ou non).
- Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) depuis plus de 6 mois ET vacciné depuis ≥ 7 j (la dose doit avoir été administrée avec un intervalle minimal de 21 j après le début des symptômes ou la date de prélèvement si asymptomatique).

GESTION DES CAS ET CONTACTS AVEC UN CAS DE COVID-19 POUR LE TRAVAILLEUR PARTIELLEMENT PROTÉGÉ

Il doit se référer au tableau 1 de la page suivante pour déterminer s'il doit s'isoler ainsi que pour connaître la durée de son isolement.

Travailleur dentaire considéré **non protégé** ou qui ne souhaite pas divulguer son statut vaccinal :

- 1 dose de vaccin depuis plus de 14 j (excluant le vaccin à dose unique de Johnson & Johnson)
- 2 doses de vaccin dont la 2e dose date de < 7 j.
- Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) > 6 mois à moins de 12 mois ET non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 j.
- Aucun épisode de COVID-19 confirmé par TAAN ET non vacciné ou 1 dose de vaccin < 14 j.
- Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN > 12 mois ET non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 j (données insuffisantes à ce jour).
- Immunosupprimé vacciné ou non, épisode de COVID-19 confirmé ou non (données insuffisantes à ce jour).

GESTION DES CAS ET CONTACTS AVEC UN CAS DE COVID-19 POUR LE TRAVAILLEUR NON PROTÉGÉ

Il doit s'isoler 10 jours pour l'ensemble des situations suivantes :

- Il est confirmé COVID-19 (symptomatique ou asymptomatique);
- Il a des symptômes s'apparentant à la COVID-19;
- Il a une exposition à risque élevé ou modéré.

En situation d'exposition à risque faible, le travailleur non protégé doit, pendant 10 j suivant le dernier contact :

- Surveiller l'apparition de symptômes³;
- Suivre toutes les mesures sanitaires en vigueur.

¹ Informations concernant le statut vaccinal et la gestion des cas et contacts pour les travailleurs donnant des soins sont adaptées du document : [SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins de l'INSPQ](#)

² Les personnes immunosupprimées sont toujours considérées comme non protégées, peu importe leur statut vaccinal ou leurs antécédents de COVID-19

³ Prendre sa température 2 fois par jour et surveiller quotidiennement la présence de symptômes compatibles avec la COVID-19.

TABLEAU 1 : GESTION DES CAS ET CONTACTS AVEC UN CAS DE COVID-19 POUR LE TRAVAILLEUR PARTIELLEMENT PROTÉGÉ¹

Statut du travailleur	Travailleur partiellement protégé
Travailleur étant confirmé (symptomatique ou asymptomatique) COVID-19 ou ayant des symptômes s'apparentant à la COVID-19	<p>La durée recommandée de l'isolement passe désormais de 10 jours (j) à 5 j si les conditions suivantes sont respectées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les symptômes du travailleur s'améliorent ET 2. Il n'a pas de fièvre depuis au moins 24 heures. <p>Pour 5 j supplémentaires, ils doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter le masque en tout temps lors d'interactions sociales; • Respecter une distanciation de deux mètres autant que possible; • Ne pas prendre ses pauses et repas dans des lieux partagés. <p>Si les symptômes ou la fièvre persistent, poursuivre l'isolement pour 5 jours supplémentaires (total de 10 j).</p>
Travailleur ayant une exposition à risque élevé <i>Les personnes habitant le même domicile, les partenaires sexuels et les couples qui n'habitent pas ensemble.</i>	<p>Les travailleurs doivent s'isoler pendant 5 j en même temps que le cas et surveiller l'apparition de symptômes. Ils peuvent cesser leur isolement après ces 5 j, si elles sont asymptomatiques.</p> <p>Pour 5 j supplémentaires, ils doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller l'apparition de symptômes²; • Éviter les contacts avec les personnes vulnérables; • Porter un masque en tout temps lors de toute interaction sociale; • Pratiquer la distanciation de 2 mètres autant que possible; • Ne pas prendre ses pauses et repas dans des lieux partagés. <p>Si les travailleurs développent des symptômes, appliquer les consignes pour le <i>travailleur étant confirmé (symptomatique ou asymptomatique) COVID-19 ou ayant des symptômes s'apparentant à la COVID-19</i>. À ce moment, leur isolement commence au début des symptômes ou à la date du test positif si asymptomatique, peu importe où ils étaient rendus dans leur isolement.</p>
Travailleurs ayant une exposition à risque modéré <i>Les personnes qui ne sont pas des contacts à risque élevé, mais qui ont été en contact avec un cas de COVID-19 à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes, sans le port du masque par le cas ou le contact.</i>	<p>Les travailleurs n'ont pas besoin de s'isoler, s'ils sont asymptomatiques.</p> <p>Ils doivent toutefois, pendant 10 j suivant leur dernier contact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller l'apparition de symptômes²; • Éviter les contacts avec les personnes vulnérables; • Porter un masque en tout temps lors de toute interaction sociale; • Pratiquer la distanciation de 2 mètres autant que possible; • Ne pas prendre ses pauses et repas dans des lieux partagés. <p>Si les travailleurs développent des symptômes, appliquer les consignes pour le « travailleur étant confirmé (symptomatique ou asymptomatique) COVID-19 ou ayant des symptômes s'apparentant à la COVID-19 ». À ce moment, leur isolement commence au début des symptômes ou à la date du test positif si asymptomatique, peu importe où ils étaient rendus dans leur isolement.</p>
Travailleurs ayant une exposition à risque faible <i>Les personnes qui ne sont pas des contacts à risque élevé ou modéré, mais qui ont été en contact avec un cas de COVID-19 à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes, avec le port du masque par le cas et le contact.</i>	<p>Les travailleurs n'ont pas besoin de s'isoler, mais ils doivent, pendant 10 j suivant le dernier contact :</p> <p>→ Surveiller l'apparition de symptômes² ET</p> <p>→ Suivre toutes les mesures sanitaires en vigueur.</p>

¹ Informations tirées de la directive [DGSP-021](#).

² Prendre sa température 2 fois par jour et surveiller quotidiennement la présence de symptômes compatibles avec la COVID-19.